

Pour Costa Rica:

CARLOS M. ESCALANTE

Pour Cuba:

Cette Convention, après approbation par le Sénat de la République, sera ratifié par l'Exécutif.

Pour la Tchécoslovaquie:

JAN MASARYK

Pour la République Dominicaine:

JULIO VEGA BATTLE

Pour l'Equateur:

Sous réserve de ratification par le Congrès de la République de l'Equateur.

S. D. BALLEEN

Pour l'Egypte:

M. HASSAN

Pour le Salvador:

HECTOR DAVID CASTRO

Pour l'Ethiopie:

Sous réserve de ratification par le Gouvernement Impérial d'Ethiopie.

EPHREM T. MEDHEN

Pour le Comité Français de la Libération Nationale:

JEAN MONNET

Pour la Grèce:

K. VARVARESSOS

Pour le Guatémala:

En attendant l'approbation nécessaire par l'Assemblée Nationale du Guatémala, l'application immédiate du présent Accord sera considérée comme provisoire à l'égard du Gouvernement du Guatémala.

Pour Haïti:

A. LIAUTAUD

Pour le Honduras:

JULIAN R. CACERES

Pour l'Iceland:

MAGNUS SIGURDSSON

Pour l'Inde:

Le présent Accord est signé sous réserve, en application de l'article IX, qu'il entrera en vigueur à l'égard du Gouvernement de l'Inde dès qu'il aura été approuvé par la Législature de l'Inde.

G. S. BAJPAI